

Politique sur l'examen des titres et l'évaluation en cours de formation pour les programmes de DCC

1. Objectif et portée

Les médecins qui souhaitent devenir titulaires d'un diplôme de domaine de compétence ciblée (DCC) du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, et par le fait même utiliser le titre DRCPSC, peuvent avoir recours à l'une des deux voies menant au titre :

- a) entreprendre un programme de DCC agréé par le Collège royal à titre de stagiaire (évaluation en cours de formation);
- b) utiliser la Route d'évaluation par la pratique (REP-DCC) (route d'évaluation par la pratique)

Cette politique s'applique à l'évaluation en cours de formation seulement; elle décrit les exigences et le processus d'admissibilité des stagiaires de DCC au titre de titulaire d'un diplôme de DCC, en confirmant la réussite d'un programme de DCC agréé et l'acquisition des compétences exigées¹.

2. Définitions et acronymes

2.1 Domaines de compétence ciblée (DCC)

Il s'agit d'une catégorie de reconnaissance de disciplines du Collège royal qui comble un besoin auquel le système canadien de médecine spécialisée n'est pas en mesure de répondre. Les DCC représentent des compétences supplémentaires qui visent à enrichir, et non à remplacer, le champ de pratique d'un médecin. Normalement, les DCC englobent a) de vastes domaines qui peuvent compter plusieurs voies d'accès et qui visent à enrichir la pratique d'un large éventail de médecins praticiens, ou b) des champs de pratique hautement spécialisés qui ne satisfont pas aux critères d'une surspécialité du Collège royal. Les DCC ne préparent pas en soi les médecins à la pratique autonome, mais s'ajoutent plutôt à leur certification tout en reconnaissant un domaine de formation ou de pratique supplémentaire ou avancée.

2.2 Titulaire d'un diplôme de domaine de compétence ciblée du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (DRCPSC)

Un titre distinct du Collège royal accordé aux médecins qui répondent aux exigences de formation propres à la discipline (c.-à-d. décrites dans Exigences en matière de formation de compétences (EFC) et le portfolio) et aux exigences associées au titre.

¹ L'évaluation et l'examen des titres des médecins qui ont recours à la REP-DCC sont décrits dans la *Politique sur la Route d'évaluation par la pratique pour les domaines de compétence ciblée (DCC-diplôme)* - (REP-DCC), 2015.

2.3 Exigences en matière de formation de compétences (EFC)

Le document sur les exigences en matière de formation de compétence (EFC) comprend une définition de la discipline, les exigences d'admissibilité, la portée, les capacités et les expériences de formation requises ou recommandées.

2.4 Portfolio de compétences (portfolio)

Le portfolio de compétences est un bilan de l'évaluation sommative fondé sur les EFC de la discipline. Les portfolios des disciplines de DCC sont fondés sur les compétences et ne sont pas structurés en fonction de stages axés sur la durée. La réussite de tous les éléments d'un portfolio exige de démontrer l'acquisition de toutes les compétences décrites dans les EFC de la discipline, telle que confirmée par la faculté de médecine du stagiaire de DCC.

2.5 Normes d'agrément de DCC

Les normes d'agrément de DCC décrivent les exigences auxquelles un programme de DCC agréé doit satisfaire pour obtenir et conserver le statut d'agrément du Collège royal.

2.6 Stagiaire de DCC

Les stagiaires de DCC sont des médecins inscrits dans un programme de DCC agréé par le Collège royal et qui suivent le cursus pédagogique complet d'un programme de DCC. Ils sont admissibles au titre de titulaire d'un diplôme de DCC une fois leur formation et leur portfolio achevés. Cette désignation le distingue du résident qui suit une formation dans un programme de spécialité ou de surspécialité agréé menant à la certification du Collège royal.

2.7 Directeur de DCC

Les directeurs de programmes de DCC sont des médecins responsables de l'administration et de la qualité pédagogique des programmes de DCC agréés par le Collège royal. Ce nom reconnaît que ses responsabilités sont comparables à celles d'un directeur de programme de spécialité ou de surspécialité agréé menant à la certification du Collège royal.

2.8 Attestation d'acquisition des compétences (AAC)

Ce document préparé par le directeur de DCC et le vice-doyen aux études postdoctorales confirme au Collège royal que le stagiaire de DCC maîtrise toutes les compétences décrites dans les normes de formation propres à la discipline, et qu'il est admissible au titre.

2.9 Normes nationales

Chaque discipline reconnue par le Collège royal crée sa série de normes nationales. Pour les DCC, elle comprend les exigences en matière de formation de compétences (EFC), le portfolio de compétences et les normes d'agrément de DCC.

3. Politique

La faculté de médecine a la responsabilité et le pouvoir d'attester que les stagiaires de DCC inscrits à un programme de DCC agréé sont admissibles au titre du Collège royal. Ainsi, le directeur de DCC, atteste, au nom du comité de compétence (ou l'équivalent), que le stagiaire de DCC maîtrise les

compétences décrites dans les normes nationales de la discipline, et qu'il est admissible au titre. Le vice-doyen aux études postdoctorales, atteste, au nom de la faculté de médecine, que le stagiaire de DCC a réussi le programme de DCC agréé, et confirme, tel qu'indiqué par le directeur de DCC, que le stagiaire de DCC est admissible au titre. Ces confirmations sont présentées dans l'« attestation d'acquisition des compétences » (AAC).

Lorsqu'un stagiaire est jugé admissible, la faculté de médecine doit en informer le Collège royal au moyen des AAC. Sur réception de ces documents, le stagiaire de DCC est informé de la réussite du programme de DCC agréé et de son admissibilité au.

Application de la présente politique aux anciens stagiaires

Le nouveau modèle mis en place à la suite de l'évaluation du programme en 2018 visait à simplifier et rationaliser le processus d'évaluation. Par souci d'équité pour les stagiaires ayant terminé leur formation dans un programme agréé avant ce changement, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021, la présente politique peut s'appliquer aux anciens stagiaires qui répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- Le programme était agréé au moment où le stagiaire a terminé sa formation. Conformément à la politique d'agrément des DCC du Collège royal, les stagiaires inscrits dans un programme au moment de l'agrément, indépendamment de la date de leur début dans le programme, peuvent présenter une demande d'évaluation.
- Les stagiaires ont réussi leur formation, ayant démontré qu'ils avaient acquis les compétences requises figurant dans la version du portfolio en vigueur au moment de leur formation.
- Le programme a accès aux preuves de réussite du stagiaire, dans ses dossiers d'évaluation, et peut attester que l'ancien stagiaire est admissible au statut de titulaire d'un diplôme de DCC.

Le Collège royal autorisera l'application de la présente politique aux anciens stagiaires jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

4. Rôles et responsabilités

4.1 Faculté de médecine

Après avoir reçu la demande d'évaluation d'un stagiaire, le directeur du programme de DCC doit, au nom de la Faculté de médecine, confirmer au Collège royal que le stagiaire est bien inscrit au programme et qu'il a l'intention de prouver son admissibilité au titre. La Faculté de médecine soumet également une AAC attestant de l'admissibilité d'un stagiaire de DCC à ce statut.

4.2 Stagiaire de DCC

Lorsque le Collège royal a confirmé l'inscription du stagiaire à un programme de DCC agréé, le stagiaire de DCC doit verser les frais d'évaluation exigés par le Collège royal.

4.3 Comité d'examen des normes de formation spécialisée (CENFS)

L'examen et l'approbation des normes des disciplines de DCC, dont les EFC, le portfolio et les normes d'agrément de DCC, sont délégués au Comité d'examen des normes de formation

spécialisée. Seuls les changements importants aux modèles, aux politiques ou aux procédures sont soumis au Bureau de l'éducation spécialisée (BES) ou au comité permanent compétent.

4.2 Comités de DCC

Les comités de DCC sont responsables de mettre à jour les normes des disciplines en examinant et en actualisant les EFC, le portfolio et les normes d'agrément de DCC. Ils doivent aussi revoir l'agrément des programmes de DCC et recommander des évaluateurs indépendants de portfolios dans le cadre du processus d'évaluation de la REP-DCC. Selon la structure de la discipline reconnue, le comité de DCC peut être un sous-comité d'un comité de spécialité ou un comité autonome.

4.3 Collège royal

Le Collège royal est responsable de la catégorie de reconnaissance de disciplines que sont les DCC et de l'octroi du statut de titulaire d'un diplôme de DCC. Cette responsabilité comprend l'élaboration et le maintien des normes nationales, l'évaluation et l'examen des titres pour les candidats au DCC, l'agrément des programmes de formation et la reconnaissance des titres.

5. Personnes-ressources

Bureau de l'éducation spécialisée du Collège royal
Unité du développement, des innovations et des stratégies d'éducation
Ottawa (Ontario)
cos@collegeroyal.ca

Bureau de l'éducation spécialisée du Collège royal
Unité des titres
Ottawa (Ontario)
credentials@collegeroyal.ca

Bureau de l'éducation spécialisée du Collège royal
Unité des spécialités
Ottawa (Ontario)
specialtycommittees@collegeroyal.ca

6. Annexes

Annexe A : Procédures visant à confirmer l'admissibilité des stagiaires de DCC au statut de titulaire d'un diplôme de DCC (*à venir*)

7. Fiche de la politique

N° de la politique :	
Résolution la plus récente :	
Résolutions précédentes :	
Approuvée par :	Comité de l'éducation spécialisée (CES)
Date d'approbation :	Le 3 décembre 2019, modifié le 28 avril 2021
Parcours d'approbation :	CSS, CES
Entrée en vigueur :	Le 1 juillet 2021
Date de la prochaine révision :	Le printemps 2023
Bureau du Collège royal :	Bureau de l'éducation spécialisée
Version :	
Mots-clés :	Politique, domaines de compétence ciblée, examen des titres pour le programme de DCC, évaluation pour le programme de DCC, admissibilité au statut de titulaire d'un diplôme de DCC et à l'utilisation du titre
Cote de sécurité de l'information	Publique